

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Canton de l'Oisans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 JUILLET à 17 h 30

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 juillet 2024, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil le 11 juillet 2024.

Dans les conditions prévues à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration délibère alors valablement sans condition de quorum.

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président, Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente, Brigitte MANIN, élue.

Absents : MM. Estelle FAURE et Stéphane GALLAND élus, Catherine GONON, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO et Florence TRACOL administratrices nommées.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MARTIN

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseil d'Administration du CCAS

OBJET : Adoption du règlement intérieur et du règlement des aides facultatives du Conseil d'Administration du CCAS à compter du 17 juillet 2024

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-28 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Président ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et le règlement des aides facultatives du Conseil d'Administration du CCAS LES DEUX ALPES tels que présentés en annexe,
- **RAPPORTE** la précédente délibération N° 2023-27 du 07 décembre 2023

Fait et délibéré en séance les jours et mois que dessus. Au registre, sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Président du CCAS
Stéphane SAUVEBOIS

- Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le..... Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS LES DEUX ALPES